

Convention d'organisation commune du dispositif de recueil mobile pour les titres d'identité
Entre la commune de CONDE EN NORMANDIE et la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE

Les demandes de carte nationales d'identité sont effectuées selon les mêmes modalités que les demandes de passeports biométriques, pour une instruction totalement sécurisée, dématérialisée et avec des délais réduits. Ces modalités permettent de sécuriser la carte nationale d'identité, un titre valable 15 ans et qui reste gratuit, sauf en cas de perte ou de vol.

Depuis le 10 mai 2017, les usagers peuvent effectuer leurs démarches pour la carte nationale d'identité (CNI) dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil (DR) d'empreintes digitales.

Un dispositif de recueil mobile est disponible dans chaque préfecture, à disposition des personnels des mairies pour recueillir les demandes de titres d'identité des personnes ayant des difficultés à se déplacer. Néanmoins, les personnels doivent être formés à cet effet.

La commune de SOULEUVRE EN BOCAGE a sollicité CONDE EN NORMANDIE afin de mettre en place une organisation commune du dispositif de recueil mobile, celui-ci nécessitant la formation de personnel et un regroupement des demandes.

Entre les soussignés :

Commune de CONDE EN NORMANDIE, représentée par son Maire, Madame Valérie DESQUESNE, d'une part

Et

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE, représentée par son Maire, Monsieur Alain DECLOMESNIL, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Réserve du dispositif de recueil mobile

Sauf urgence ou lorsque plusieurs demandes de cartes nationales d'identité (au moins 3) ont été faites dans l'une ou l'autre des deux mairies, le service état-civil de CONDE EN NORMANDIE réserve le dispositif de recueil mobile auprès de la Préfecture et informe la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE.

La mairie de CONDE EN NORMANDIE se chargera de récupérer le dispositif de recueil mobile le jour convenu, et assurera son retour en Préfecture.

Article 2 : Préparation et complétude du dossier

La mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE aura en charge la préparation du dossier avec ses administrés et devra vérifier que celui-ci est complet avant la venue de l'agent au domicile des usagers.

Article 3 : Remise de la carte

La mairie de CONDE EN NORMANDIE se chargera de la remise de la carte d'identité.

Article 4 : Conditions financières

La mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE prendra en charge le temps de l'agent pour les cartes d'identité de son territoire et les frais de déplacement.

Une facturation annuelle sera adressée à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE par la mairie de CONDE EN NORMANDIE. Le nom des personnes ayant bénéficié de ce service, l'adresse et la date figureront en annexe.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Février 2021. Elle est prévue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties avec un délai de préavis de trois mois adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements prévus à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à CONDE EN NORMANDIE le

Pour la commune de CONDE en NORMANDIE :	Pour la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE:
Valérie DESQUESNE <i>Maire de Condé-en-Normandie</i>	Alain DECLOMESNIL <i>Maire de Souleuvre en Bocage</i>